

Paris, le 25 avril 2014

Vivendi : précision

Vivendi précise que la distribution de 1 euro au titre de 2013, annoncée dans son communiqué du 24 avril 2014, est juridiquement une distribution ordinaire. Comptablement, cette distribution sera traitée comme un prélèvement sur les primes d'émission. Economiquement, cette distribution correspond à hauteur de 0,50 euro à la performance du groupe en 2013 et à hauteur de 0,50 euro à un retour aux actionnaires correspondant aux cessions d'actifs en cours.

Note importante

Dans la mesure où tous les bénéfices et autres réserves distribuables ont été préalablement répartis, cette distribution présente pour les actionnaires le caractère d'un remboursement d'apport. A ce titre, son montant n'est pas constitutif d'un revenu distribué.

Cette distribution perçue en franchise d'impôt par les actionnaires de la société, personnes physiques comme personnes morales, vient en diminution du prix de revient fiscal des actions détenues.

Pour toutes précisions quant au régime fiscal applicable à cette distribution, emportant notamment correction du prix de revient fiscal des actions détenues, les actionnaires sont invités à se rapprocher de leur conseil habituel.

A propos de Vivendi

Vivendi regroupe plusieurs entreprises leaders dans les contenus, les médias et les télécommunications. Groupe Canal+ est le numéro un français de la télévision payante, présent également en Afrique francophone, en Pologne et au Vietnam ; sa filiale Studiocanal est un acteur européen de premier plan en matière de production, d'acquisition, de distribution et de ventes internationales de films et de séries TV. Universal Music Group est le numéro un mondial de la musique. GVT est un groupe de très haut débit fixe, de téléphonie fixe et de télévision payante au Brésil. Par ailleurs, Vivendi contrôle SFR, le premier opérateur alternatif en France. www.vivendi.com